



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 12 juillet 2022

N°2022 - 44

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le cinq juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 5 juillet 2022
- Envoyée à la presse le 5 juillet 2022
- Affichée au panneau électronique le 5 juillet 2022

Présent(e)s : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Éric, Mme CHETTOUH Aïcha, M. LAZEWSKI René, Mme GUESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. ESPINASSE Philippe, Mme CORREIA Sandra, M. FRADET Nicolas.

Excusé(e)s ayant donné procuration : six (6)

M. BAYLE Dominique donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine,
Mme BEURIOT Sabine donne procuration à M. THABEAU Didier,
M. FLOQUET Roger donne procuration à Mme MANDON Christine,
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain,
Mme PIRONIN Maryse donne procuration à Mme CHETTOUH Aïcha,
Mme REVEILLOUX Françoise donne procuration à Mme CORREIA Sandra.

Absent(e)s excusé(e)s: trois (3)

M. FROMENT Sylvain, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Ouverture de séance à 19 h 00

Délibération 2022-44

Objet : Demande d'une subvention auprès de l'Agence Nationale pour le Sport (ANS) - Opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial

Madame MATHEY rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026, des crédits ont été inscrits pour l'opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial (montant prévisionnel de 435 000 € HT).

Ce projet, préparé en étroite partenariat avec les services de la Métropole et ceux de l'Aduhme, est déjà inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique de CAM (avenant 2022) afin de pouvoir bénéficier de façon prioritaire du concours financier de l'Etat pour les différentes opérations à mener. Deux demandes de subventions (DETR/DSIL) ont d'ailleurs été votées en ce sens par le Conseil lors de sa séance du 17 février 2022. Une demande de subvention FIC a également été transmise au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, suite à délibération du Conseil du 17 février 2022.

A l'occasion d'une série d'échanges entre la commune et les différents partenaires institutionnels susceptibles d'apporter des concours financiers à ses projets, il est apparu que l'Agence Nationale pour le Sport (ANS) avait, pour l'année 2022, ouvert la possibilité d'accorder des subventions aux collectivités et établissements publics engagés dans un programme de rénovation thermique et de modernisation des équipements sportifs.

Considérant que le projet de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial entre exactement dans ce cadre, d'autant plus qu'il est situé aux abords immédiats du secteur Quartier de Veille Active de la commune et qu'il est un équipement structurant de l'offre de services aux aulnatois (scolaires et associations).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal
DECIDE**

- **D'autoriser la demande de subvention auprès de l'ANS au titre de l'opération Plan de relance - rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs 2022 pour le projet de rénovation thermique du complexe Ducourtial,**
- **De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions sollicitées (DETR/DSIL/FIC/ANS),**
- **D'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

ID : 063-216300194-20220712-2022_44-DE



En mairie d'Aulnat, le 13 juillet 2022

**Madame le Maire,
Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance,
COUTANSON Pascale.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.